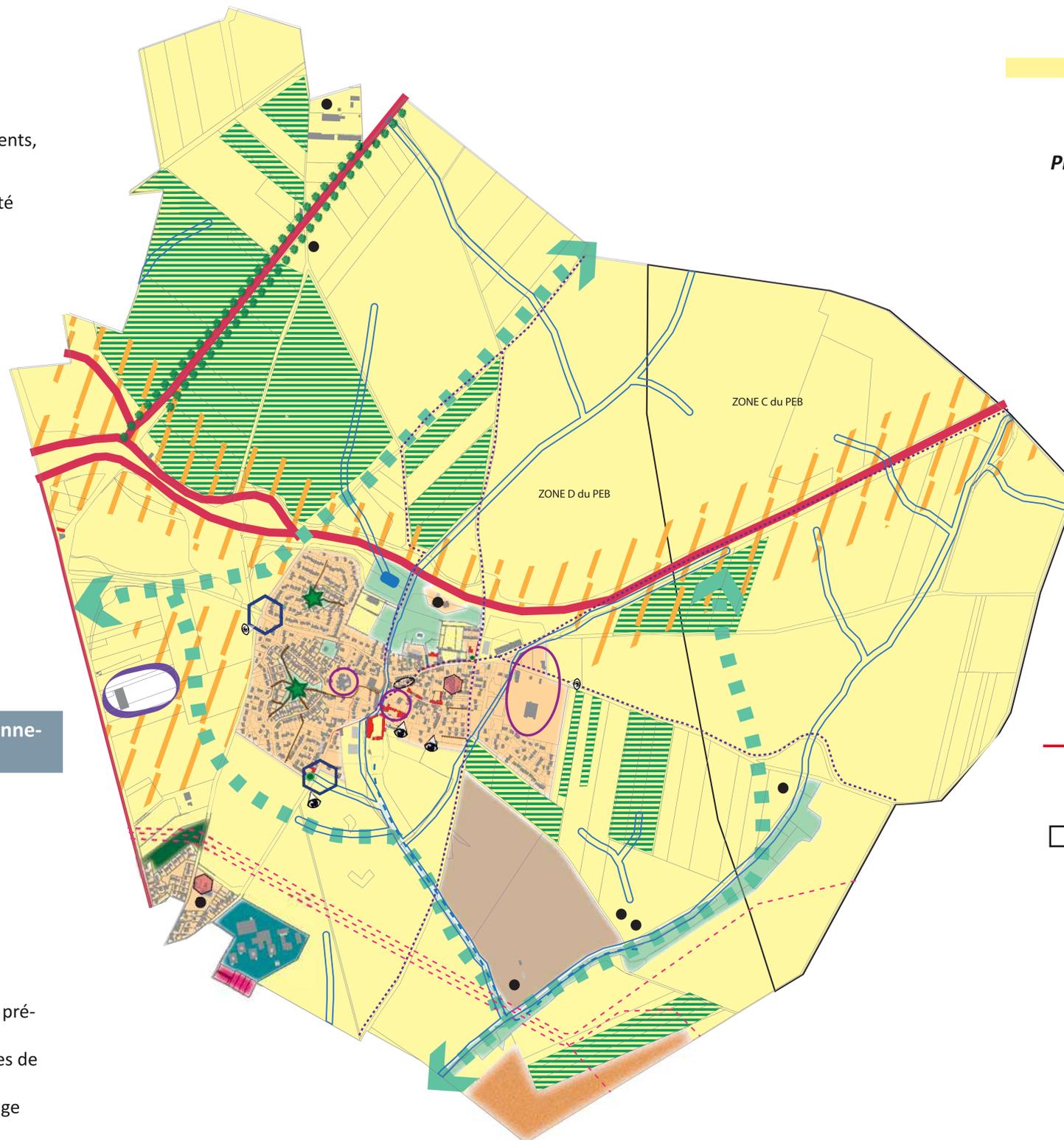


Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Attainville

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Axe 1 : envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique dans le respect de la protection des terres agricoles

Axe 3 : valoriser le patrimoine paysager et environnemental



- Favoriser le développement et la diversification de l'habitat à l'intérieur du tissu urbain (espaces libres, reconversion de bâti,...)
- Opération de renouvellement urbain (logements, commerce...)
- Encadrer le devenir des anciens sites d'activité rue de l'Orme et chemin de Viarmes

- Prévoir une extension mesurée du tissu urbain en lien avec Moisselles
- Pérenniser la vocation d'équipement sanitaire du site de l'hôpital Roger Prévot
- Pérenniser l'offre d'équipements scolaires, sportifs, culturels et de loisirs, et développer l'offre de services de santé (maison médicale,...)
- Envisager le développement modéré d'une zone d'activité économique intercommunale
- Préserver l'espace agricole pour pérenniser cette activité
- Permettre la poursuite des activités liées à l'aérodrome Enghien-Moisselles

Axe 2 : préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain

- Préserver le cadre de vie**
- Projet coeur de village
 - Maintenir les perspectives visuelles remarquables
 - Préserver les entrées de village de qualité
 - Préserver les espaces verts urbains
 - Préserver de toute nouvelle construction afin de préserver la qualité paysagère :
 - les abords des entrées de ville et des grands axes de circulation
 - l'espace entre la future zone d'activité et le village
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable

- Favoriser l'usage des modes de transports alternatifs**
- Préserver les liaisons douces au sein du village
 - Préserver les chemins inscrits au PDIPR

- Protéger l'espace agricole (trame jaune)
- Préserver les continuités écologiques
- Préserver les composantes de la trame verte**
- Espaces et éléments relais des continuités écologiques à préserver :
 - Espaces boisés, jardins et parcs
 - Bosquets
 - Vergers et maraîchages
 - Alignements d'arbres
 - Arbre remarquable
- Préserver la trame bleue**
- Cours d'eau temporaire et plan d'eau
- Tenir compte des risques et nuisances dans le cadre du développement urbain et interdire à l'avenir l'installation de toute activité source de nuisances**
- Grands axes de circulation (N104, A16, D909)
- Axes de ruissellement
- Zone C et D du PEB Roissy Charles de Gaulle
- Secteur de présomption de sols pollués
- Canalisations de gaz
- Veiller à la remise en état du site de l'ancienne carrière